

CP

**CAISSE DE PRÉVOYANCE DES
FONCTIONNAIRES DE POLICE ET
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

RAPPORT DU COMITE

EXERCICE 2022

Rapport N° 93

CP

CAISSE DE PRÉVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE ET DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

10, route de Chancy - 1213 PETIT-LANCY

Tél. 022.879.80.70

Fax 022.793.90.10

Mail : info@cppolice.ch

Site internet : www.cppolice.ch

RAPPORT DU COMITE

EXERCICE 2022

présenté à l'assemblée générale annuelle 2023

Voir convocation à l'assemblée générale à la page 42

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de 2022 a eu lieu le 27 septembre 2022, à 20h45, au Centre de formation de la police, sous la présidence de M. Olivier DROZ, Président de la CP.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de 2021 est adopté par l'assemblée à l'unanimité.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 septembre 2022 est disponible pour les membres salariés et les pensionnés sur le site internet de la CP (www.cppolice.ch, rubrique « Publications », dossier « Assemblées générales »).

COMITE

Pendant l'exercice 2022, le Comité a tenu 15 séances.

Conformément à l'article 70 de la loi sur la CP, la présidence de la Caisse est assurée en alternance par un membre du Comité représentant l'employeur ou par un membre du Comité représentant les membres salariés. Pour l'année écoulée, cette charge a été assumée par M. Sandro PERINI du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2022 et M. Olivier DROZ du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022.

Représentants de l'employeur : M. Jean-Frédéric BRAILLARD
M. Gian HEIM
Mme Aïcha LAATIKI
M. Patrick MALEK-ASGHAR
M. Patrick PETTMANN *décédé le 16 décembre 2022*
M. Franco ROSSONI
M. Robert TANNER

Représentants des membres salariés : M. Nicolas ALLAZ
M. Yves BRAND *dès le 1^{er} août 2022*
M. Olivier DROZ
M. Philippe HAUSSAUER
M. Sébastien NYDEGGER
M. Olivier PEDROLETTI
M. Sandro PERINI *jusqu'au 31 juillet 2022*
Mme Nadia TURIAN

Représentant des pensionnés : M. Pierre-Alain LAURENT

Au 31 décembre 2021, le Comité a pris congé de Monsieur Christian DAILLY en le remerciant vivement pour son engagement et pour le temps qu'il a consacré à notre institution.

Monsieur Olivier DROZ nouvellement élu lors de l'Assemblée Générale de septembre 2021 est entré en fonction en janvier 2022 et Monsieur Yves BRAND, également élu lors de l'AG de septembre 2021 est entré en fonction le 1^{er} août 2022. Nous les accueillons avec plaisir au sein du Comité.

Monsieur Sandro PERINI a quitté ses fonctions au 31 juillet 2022 en raison de son départ à la retraite. Le Comité a pris congé de lui en le remerciant vivement pour son engagement et pour le temps qu'il a consacré à notre institution. Suite au départ de Monsieur Sandro PERINI, la présidence a été reprise par Monsieur Olivier DROZ.

Le Comité a malheureusement dû déplorer en fin d'année le décès de Monsieur Patrick PETTMANN, représentant de l'employeur et président de la Commission financière. Ancien Directeur Général des ressources humaines de l'Etat de Genève, Monsieur Patrick PETTMANN a siégé durant plusieurs décennies au sein du Comité et a toujours fait preuve d'un engagement sans faille.

ADMINISTRATION

A fin 2022, l'administration de la Caisse comprenait huit collaborateurs actifs :

<i>Directeur :</i>	M. Gioacchino PUGLIA <i>dès le 1^{er} avril 2022</i>
<i>Comptable :</i>	Mme Sonia CAPONE
<i>Chef du Service assurances :</i>	Mme Laure MAYOR
<i>Gestionnaire assurance junior :</i>	Mme Gaëlle VELAZQUEZ
<i>Assistante de Direction, gestion des bénéficiaires :</i>	Mme Antonella MONTELEONE
<i>Chef du Service immobilier :</i>	Mme Giovanna BRAY <i>dès le 1^{er} juin 2022</i>
<i>Technicien immobilier :</i>	M. Omer FAZLIC
<i>Assistant immobilier :</i>	M. Soufiane GHEBRID

Après plus de 30 ans comme Administrateur, M. Thierry MONTANT a malheureusement été contraint de prendre ses distances avec son activité au sein de la CP pour des raisons de santé. Le Comité le remercie chaleureusement pour son engagement et sa forte contribution au développement de la CP tout au long de ces années et lui souhaite un bon rétablissement. Afin d'assurer la succession, le Comité a nommé Monsieur Gioacchino PUGLIA au rang de Directeur à partir du 1^{er} avril 2022 et lui souhaite la bienvenue au sein de l'institution.

LOIS ET RÈGLEMENTS

En date du 29 novembre 2022, le Comité a adopté la modification du règlement général pour permettre l'entrée en vigueur de son plan provisionnel au 1^{er} janvier 2023.

Les principales modifications du règlement général sont les suivantes :

- Augmentation de la durée d'assurance complète d'une année pour l'ensemble de sociétaires, à l'exception de ceux qui étaient présents au 31.12.2010 et qui peuvent bénéficier du pont-retraite
- Réduction du taux de rente de 75 à 70% du salaire assuré pour une durée d'affiliation complète
- Possibilité de bénéficier d'une retraite anticipée dès l'âge de 58 ans pour tous les sociétaires moyennant une baisse de leur prestation de retraite.

Afin de faciliter la mise en œuvre du nouveau plan, le Comité a toutefois adopté les mesures transitoires suivantes :

- Aucune baisse de prestation de retraite, décès ou invalidité pour toute ouverture de rente qui intervient durant l'année 2023
- Pour les assurés présents au 31.12.2010 et pouvant bénéficier du pont-retraite, l'âge de retraite est maintenu à 58 ans à l'ODD.
- Pour les assurés qui ont déjà atteint l'âge de 58 ans avant le 31.12.2022 et qui ont cessé de cotiser, le taux de rente est maintenu à 75% même en cas de départ à la retraite différé.

L'ensemble des modifications du règlement général ont été présentées et validées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2022.

Une autre modification du règlement général avait préalablement été validée lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 septembre 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit de la modification de l'article 92 sur le capital retraite. En effet, le Comité a décidé d'offrir plus de flexibilité aux assurés qui souhaitent prélever une partie de leur prestation de retraite sous forme de capital en réduisant le délai d'annonce, qui est désormais de 3 mois avant la date d'ouverture effective de la rente pont-retraite ou de la pension de retraite. Cette modification s'inscrit dans la continuité de la modification du règlement général intervenue au 31.12.2021, qui ouvrait la possibilité à la prestation de retraite sous forme de capital jusqu'à concurrence du quart des avoirs totaux.

ASSURANCE

Taux technique – Plan de prévoyance

Le taux technique de la Caisse est maintenu à 3% au 31 décembre 2022. Cependant, compte tenu de la situation et du taux d'intérêt déterminé par DTA 4 au 30 septembre 2022 de 2.68% (borne supérieure), l'objectif de réduction de ce dernier demeure et doit être accompagné par une révision du plan de prévoyance.

D'entente avec l'Autorité de Surveillance des Fondations et des Institutions de Prévoyance (ASFIP), la CP avait fixé un délai au 31 juillet 2022 pour que l'Etat et les associations représentatives du personnel s'entendent sur l'adoption d'un plan nouveau de prévoyance, faute de quoi le plan provisionnel voté par le Comité entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Durant l'année 2022, de nombreuses séances ont été menées dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les partenaires sociaux (Etat – Syndicats) en vue d'esquisser une révision du plan de prévoyance. Malgré l'engagement de toutes les parties, ces discussions n'ont pas permis de déboucher sur un accord.

Dans ces conditions et conformément à l'engagement qui avait été pris envers l'ASFIP, le Comité de la Caisse a décidé de mettre en œuvre un nouveau plan de prévoyance à titre de mesure provisionnelle au 1^{er} janvier 2023. Ce dernier est structuré autour de mesures de la compétence du Comité, touchant uniquement aux prestations assurées, sans considérer un financement complémentaire.

Cette mesure est également rendue nécessaire par l'évolution défavorable des marchés financiers durant l'année 2022, qui a sensiblement dégradé la situation financière de la CP par rapport à celle affichée dans les comptes au 31 décembre 2021.

A noter toutefois qu'à fin novembre 2022, deux projets de loi modifiant la loi sur la CP ont été déposés au Grand-Conseil en parallèle. Le premier, déposé par le Conseil d'Etat, reprenait les contours du plan provisionnel en y ajoutant des mesures compensatoires pour les assurés et un financement visant à améliorer la stabilité financière de la Caisse (PL13212). Le second, déposé par un groupe de députés, reprenait en substance le plan initialement proposé par les Syndicats (PL13211).

En date du 3 mars 2023, le Grand-Conseil a finalement adopté le projet de loi 13212 avec des amendements. Ce dernier prévoit notamment la mise en place d'un nouveau plan de prévoyance avec un âge pivot unique à 60 ans et la prolongation de la durée de cotisation donnant droit à une pleine

rente de 35 à 37 ans. En contrepartie, l'Etat verse à la Caisse le montant nécessaire pour garantir les droits selon l'ancien règlement aux assurés présents et contribuer au maintien d'un taux de couverture suffisant, jusqu'à concurrence de CHF 200 millions. Cette loi a été promulguée par le Conseil d'Etat en date du 5 mai 2023 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

GESTION DE FORTUNE

IMMOBILIER

Après les arrêts de chantiers et les retards liés à la pandémie de Covid 19, l'année 2022 a marqué le retour à la normale des activités, sur fond toutefois de problèmes d'approvisionnement, de pénurie de main d'œuvre et de forte inflation des prix des matériaux. La hausse rapide des taux d'intérêt impacte également le marché immobilier, sur lequel des tensions commencent à apparaître.

La rentabilité de nos investissements immobiliers a pu être maintenue grâce à une stratégie globale et une vision axée sur le long terme. En effet, notre préoccupation majeure reste le bon entretien du patrimoine immobilier, en s'appuyant sur quatre fondamentaux tels que : l'approche sélective d'acquisition, une gestion proactive, la valorisation du portefeuille et l'optimisation des coûts.

De plus, la Caisse prend très à cœur son engagement en faveur de l'efficacité et la transition énergétique, qui contribuent à la préservation des ressources naturelles et du climat. Dans cet esprit, nous avons défini une charte d'investissement durable que nous nous efforçons de mettre en application au quotidien. Grâce aux actions de performance énergétique mises en œuvre, notre institution s'est distinguée en remportant pour la deuxième année consécutive le trophée SIG de la transition énergétique dans la catégorie "Propriétaires Immobilier".

Voici les opérations réalisées, au cours de cette année :

- La rénovation complète de 34 appartements dans divers immeubles du portefeuille,
- Le remplacement des ascenseurs à la rue du Gros-Chêne 29-31, Petit-Montfleury 8, Pestalozzi 5 et Prieuré 22
- La réfection de l'enrobé et du renforcement du parking, à la rue de L'Orangerie 5 et à l'avenue du Gros-Chêne 29-31
- Le remplacement de la ventilation des immeubles Orangerie 5, Crozet 14-16, Eugène-Lance 58-60, Motta 6-8, Joseph-Pasquier 1 à 9, Petite-Boissière 38, Gros-Chêne 29-31
- Le remplacement des conduites sanitaires aux sous-sols de Cheval-Blanc 23, Motta 18, Racettes 39-41 et Terrassière 29-31
- Le remplacement des colonnes à la rue Joseph-Pasquier 1
- Le remplacement de la régulation de chauffage au boulevard de la Cluse 9-13, route de Florissant 53 et rue Joseph-Pasquier de 1 à 9
- La Peinture des cages d'escalier, Chancy 8-10, Eugène-Lance 58-60, Petit-Montfleury 8 à 12, Motta 6-8, Motta 24 à 30, Pâquis 33, Rochette 8
- Mise en place du programme ECO21 à Bel'Air 57-59, Petit-Montfleury 10-12, Motta 24 à 30, Pâquis 33 et Rochette 8

Travaux de Rénovation

Rue du Prieuré 22 :

- Assainissement complet des façades en vue du traitement de la carbonatation, renforcement de l'isolation thermique, y compris reprise des relevés d'étanchéité et de la ferblanterie des toitures ;
- Remplacement des fenêtres certifiées Minergie, et des stores
- Remplacement des portes palières de chaque appartement selon les normes de sécurité feu EI30
- Remplacement des installations techniques.

Fontenette 27 :

- Travaux de remise en état des façades,
- Ajout de couvertines en ferblanterie sur les acrotères des balcons,
- Réfection complète des étanchéités sur tous les balcons,
- Mise en place de tablettes de fenêtres en tôle thermolaquée.

Investissement

Un bel investissement en direct à la rue Perron à Genève, a été réalisé cette année. Idéalement situé dans l'hypercentre aux abords de la vieille ville, ce charmant bâtiment historique du patrimoine genevois abrite une arcade d'angle sur deux étages, des bureaux et des appartements.

Changement de régie

Le mandat de la régie Brolliet a été résilié pour le 31 décembre 2022. La répartition des objets a été effectuée essentiellement à nos régies existantes et nous avons également attribué un nouveau mandat à la régie Burger.

Lors de notre dernière acquisition la régie Besson, Dumont, Delaunay & Cie SA a également rejoint nos mandataires.

Le portefeuille en gestion préalablement affecté à la régie Brolliet a été réparti comme suit:

Adresses	Régie	Nouvelle Régie
BOSSONS 19 - RUE DES	Brolliet & Cie	Burger
CHARMILLES 18 - RUE DES	Brolliet & Cie	Burger
DANCET 7-9 - RUE	Brolliet & Cie	Burger
DAUBIN 14 - RUE	Brolliet & Cie	Burger
AMANDOLIER 24 À 28 - AVENUE DE L'	Brolliet & Cie	Daudin & Cie
FRANCE 33-35 - AVENUE DE	Brolliet & Cie	Daudin & Cie
FLORISSANT 53 - ROUTE DE	Brolliet & Cie	Daudin & Cie
FONTENETTE 35 À 39 ET CENTURION 14 -	Brolliet & Cie	Daudin & Cie
DUMAS 19A - AVENUE	Brolliet & Cie	Rosset
FERNEY 159ABC - 161ABC - ROUTE DE	Brolliet & Cie	Rosset
PONT - CEARD 6 - 6A - CHEMIN DE	Brolliet & Cie	Rosset

Développement durable et transition énergétique

Grâce aux actions de performance énergétique mises en œuvre afin de réduire sa consommation d'électricité et ses émissions de gaz à effet de serre, notre institution s'est distinguée en remportant pour la deuxième année consécutive le trophée SIG de la transition énergétique dans la catégorie « Propriétaires Immobilier ». Par ce biais, nous contribuons ainsi activement à la stratégie du Canton de Genève et des SIG en matière d'efficacité et de transition énergétique.

VALEURS MOBILIERES

La morosité a repris le dessus après l'excellente année boursière 2021. Les effets de rattrapage dus à la pandémie, les difficultés de chaînes d'approvisionnement et l'augmentation massive des prix des matières premières et de l'énergie suite à la guerre en Ukraine ont fait exploser l'inflation à l'échelle mondiale. Ainsi, la hausse des prix aux Etats-Unis et en Europe était proche des 10%, des niveaux qui n'avaient plus été enregistrés depuis la fin des années 1980. En Suisse, l'inflation a été plus contenue, notamment grâce à l'appréciation du franc suisse, mais avoisine néanmoins les 3%.

Les banques centrales à travers le monde ont été obligées de resserrer leurs politiques monétaires de manière très agressive afin de contrer cette inflation galopante. La Suisse a ainsi mis fin à sa politique des taux négatifs dans le courant de l'automne.

La politique monétaire restrictive et les taux d'intérêt élevés ont conduit à une correction de valeur substantielle pour toutes les catégories de placement. Si les marchés actions ont ainsi perdu près de 17% de leur valeur durant l'année 2022, les obligations et les fonds immobiliers n'ont pas échappé à cette tendance baissière du fait de la forte hausse des taux d'intérêt. La corrélation entre les catégories de placement est telle que même une large diversification n'a pas permis de se prémunir contre les pertes.

RÉSULTAT

Mis à part les placements en immobilier direct, qui affichent un rendement net de l'ordre de 4%, aucune classe d'actifs n'a offert de refuge durant l'année 2022. Les actions chutent de 17%, les obligations sont en baisse de près de 10% et les placements alternatifs corrigent de 6%. La performance globale de la CP se monte à -7.06%, soit en ligne avec la stratégie de placement. Elle se compare favorablement par rapport à la moyenne des caisses de pension en Suisse, qui se situe à -9.61% selon une étude publiée par l'UBS.

PENSIONS

Les pensions sont payées en fin de mois, sauf au mois de décembre où le règlement se fait avant Noël.

Les pensionnés de la Caisse ont reçu début 2023 un relevé des prestations versées en 2022.

Suite à l'entrée en vigueur des modifications statutaires de 2011, les pensions sont adaptées selon les règles définies par l'article 51 du règlement général de la CP. Longtemps négative, l'inflation a pris l'ascenseur en 2022 et affiche une progression de près de 3%. Toutefois, en raison de la situation financière de la fondation, les pensions versées n'ont pas été modifiées.

Nous rappelons que les pensionnés qui désirent changer d'établissement bancaire doivent le signaler par écrit à la Caisse avant le 10 du mois.

Nous attirons tout particulièrement l'attention des pensionnés sur :

- L'article 56 du règlement général relatif au cumul de la pension avec un revenu provenant d'une activité professionnelle.
- Les dispositions relatives à l'impôt à la source :

Conformément à la loi sur l'imposition à la source et à son règlement d'application, les pensionnés domiciliés à l'étranger sont soumis à l'impôt à la source.

Les pensionnés qui quittent la Suisse doivent donc, avant leur départ, informer l'administration fiscale et l'administration de la Caisse de leur nouveau lieu de résidence.

Enfin, nous rappelons aux pensionnés que la retenue (remboursement de l'avance AVS), opérée sur la pension de retraite dès l'âge de 65 ans (hommes) et 64 ans (femmes) est *viagère* et a été déterminée au moment de l'ouverture de la rente.

LISTE DES IMMEUBLES PROPRIETE DE LA CP AU 31 DECEMBRE 2022

IMMEUBLES LOCATIFS "HLM"

Chemin de Pont-Céard 6-6A

IMMEUBLES DIVERS

Avenue Giuseppe-Motta (Parking)
Route de Saint-Julien 263 (Cabinets médicaux)

IMMEUBLES LOCATIFS "LIBRES"

Avenue de l'Amandolier 24-26-28
Avenue de Bel-Air 57 - 59
Rue des Bossons 19
Rue Butini 16-18
Route de Chancy 8-10
Rue des Charmilles 18
Quai du Cheval-Blanc 23
Boulevard de la Cluse 9-11
Avenue de Crozet 14-16
Rue Dancet 7-9
Rue Daubin 14
Avenue Dumas 19A
Route de Ferney 159 ABC - 161 ABC
Route de Florissant 53
Rue de la Fontenette 27
Rue de la Fontenette 35-37-39/
Chemin du Centurion 14
Avenue de France 33-35
Avenue du Gros-Chêne 29-31
Avenue Eugène-Lance 58-60
Rue de Montbrillant 61-63-65
Avenue des Morgines 39-41
Avenue Giuseppe-Motta 6-8
Avenue Giuseppe-Motta 18
Avenue Giuseppe-Motta 24-26-28-30
Rue de l'Orangerie 5
Rue des Pâquis 33/Rue de la Navigation 4
Rue Joseph-Pasquier 1-3-5-7-9
Rue Perron 1
Rue Pestalozzi 5
Chemin de la Petite-Boissière 38
Chemin de la Petite-Boissière 42
Chemin du Petit-Montfleury 8-10-12
Avenue Petit-Senn 21-23-25-27-29-31
Chemin des Pontets 6-8
Rue du Prieuré 22
Rue des Racettes 39-41
Chemin de la Rochette 8-10-12-14-16
Route de Saint-Julien 263 ABCD
Rue de la Terrassière 29-31
Rue du XXXI-Décembre 23
Chemin des Vergers 6
Rue Jean-Violette 5
Avenue Wendt 41
Rue St-Roch 15-17-19, 1400 Yverdon-les-Bains (VD)
Rue du Perron 1

BILAN AU 31.12	2022	2021
<u>Actif</u>		
Placements		
Liquidités et placements sur le marché monétaire	57'544'350.23	38'473'833.81
Liquidités auprès de l'Etat de Genève	11'275'693.76	45'917'209.76
Titres	1'135'990'794.35	1'282'345'856.56
Titres de l'Etat de Genève	2'597'743.05	3'538'848.61
Immeubles	596'970'686.73	578'842'241.31
Total des placements	1'804'379'268.12	1'949'117'990.05
Actifs du pont-retraite	-7'600'206.00	-10'174'120.00
Comptes de régularisation actif	1'414'186.82	2'343'294.88
Total de l'actif	1'798'193'248.94	1'941'287'164.93
<u>Passif</u>		
Dettes		
Prestations de libre passage et rentes	4'006'344.68	2'387'205.90
Autres dettes	0.00	0.00
Total des dettes	4'006'344.68	2'387'205.90
Comptes de régularisation passif	2'376'936.14	500'055.28
Provisions non techniques	1'971'980.75	2'931'842.60
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
Capitaux de prévoyance affiliés	1'091'096.78	1'245'783.86
Capitaux de prévoyance sociétaires	543'174'506.00	520'082'742.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires	886'875'664.00	869'448'896.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires du pont	124'760'344.00	135'624'295.00
Capitaux de prévoyance "libérés"	29'056'660.10	36'232'987.45
Provisions et réserves techniques	242'991'519.00	218'087'977.00
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'827'949'789.88	1'780'722'681.31
Réserve de fluctuation de valeurs	0.00	154'745'379.84
Fonds libres / Découvert		
Situation au 01.01.	0.00	0.00
Excédent de charges/produits de l'exercice	-38'111'802.51	0.00
Total des fonds libres / Découvert	-38'111'802.51	0.00
Total du passif	1'798'193'248.94	1'941'287'164.93

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12	2022	2021
Cotisations des salariés	16'944'004.40	16'342'474.20
Cotisations de l'employeur	29'853'247.00	30'020'365.65
Cotisations complémentaires des salariés	146'601.10	111'662.40
Cotisations complémentaires de l'employeur	0.00	0.00
Cotisations libérées suite au pont	2'822'663.80	1'522'879.95
Primes uniques et achats	129'903.30	256'433.15
Cotisations et apports ordinaires	49'896'419.60	48'253'815.35
Apports de libres passage	20'776'118.77	3'078'621.15
Int. moratoires sur cot. et rappels (annuité rétroactive 2016)	0.00	526.60
Remb. des versements anticipés propriété du logement /divorce	1'441'491.70	1'461'120.39
Attributions en cas de reprises d'assurés	8'285'042.00	0.00
Prestations d'entrée	30'502'652.47	4'540'268.14
Apports provenant de cotisations et prestations en entrée	80'399'072.07	52'794'083.49
Rentes de vieillesse	-57'264'996.70	-54'803'636.40
Rentes de conjoints divorcés	-124'296.00	-169'877.80
Rentes de survivants	-9'251'870.35	-9'236'721.10
Rentes d'invalidité	-1'526'431.40	-1'566'342.05
Prestations en capital à la retraite	-3'033'112.65	-1'399'057.50
Prestations réglementaires	-71'200'707.10	-67'175'634.85
Prestations de libre passage en cas de sortie	-6'591'260.28	-2'895'534.45
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-7'876'046.55	-11'091'670.80
Prestations de sortie	-14'467'306.83	-13'987'205.25
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-85'668'013.93	-81'162'840.10
Dissol./+Constit.- des capitaux de prévoyance des affiliés	154'687.08	-904'444.58
Dissol./+Constit.- des capitaux de prévoyance des sociétaires	-23'091'764.00	-14'670'787.00
Dissol./+Constit.- des capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-17'426'768.00	-43'737'907.00
Dissol./+Constit.- des capitaux de prév. bénéficiaires du pont	10'863'951.00	50'774'178.00
Dissol./+Constit.- des capitaux de prévoyance "libérés"	7'176'327.35	5'389'707.35
Dissol./+Constit.- provision pour risques invalidité et décès	-2'000'000.00	0.00
Dissol./+Constit.- de la prov. pour adapt. des capitaux de prév.	-5'109'250.00	-4'667'082.00
Dissol./+Constit.- de la provision pour baisse du taux technique	-1'818'352.00	-41'880'638.00
Dissol./+Constit.- réserve pour événements spéciaux	-15'975'940.00	0.00
Dissol./+Constit.- des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	-47'227'108.57	-49'696'973.23
Contribution au fonds de garantie	-204'644.45	-198'112.15
Résultat net de l'activité d'assurance	-52'700'694.88	-78'263'841.99

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12	2022	2021
Report - Résultat net de l'activité d'assurance	-52'700'694.88	-78'263'841.99
Frais et revenus sur liquidités et placements sur le marché monétaire	-4'162.13	-34'730.22
Pertes/Produits sur titres	-144'428'593.09	119'525'065.95
Produit des immeubles	19'952'004.69	24'876'557.88
Frais d'administration de la fortune	-12'708'596.55	-17'025'918.18
Frais de courtage	-220'999.85	-325'329.02
Résultat net des placements	-137'410'346.93	127'015'646.41
Part du pont-retraite au résultat net des placements	573'394.40	-821'468.85
Frais d'administration	-872'935.44	-885'922.79
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert	-324'984.75	-153'257.10
Emoluments de l'autorité de surveillance	-17'361.25	-15'849.10
Excédent de charges/produits avant dotation à la réserve de fluctuation de valeurs et résultat du pont-retraite	-190'752'928.85	46'875'306.58
Résultat d'exploitation du pont-retraite	-2'104'253.50	-1'064'919.85
Dissol.+ / Constit.- à la réserve de fluctuation de valeurs	154'745'379.84	-45'810'386.73
Résultat de l'exercice	-38'111'802.51	0.00

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE D'EXPLOITATION 2022

1. BASE ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique, but et siège social

La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) est un établissement de droit public du canton de Genève ayant pour but d'assurer ses membres ou leurs ayants droit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort en garantissant des prestations dont le genre et le montant correspondent au moins aux exigences minimales de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité et de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité.

Son siège est situé route de Chancy 10 au Petit-Lancy (GE).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CP est dûment enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro d'ordre : GE-0046 et est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation, lois et règlements

- Création : 22 mars 1930,
- Loi sur la Caisse du 4 octobre 2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, dernier amendement le 30 juin 2018,
- Règlement général de la Caisse du 6 novembre 2013 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, dernier amendement le 1^{er} janvier 2023,
 - Règlement relatif aux capitaux de prévoyance, aux provisions et autres réserves : 29 novembre 2022 (entrée en vigueur 1er janvier 2023),
 - Règlement de placement : 25 août 2015,
 - Règlement de liquidation partielle : 25 novembre 2014.

1.4 Organe suprême, gestion et signatures autorisées au 31 décembre 2022 :

Représentants de l'employeur :

M. Jean-Frédéric BRAILLARD*, Vice-Président,
Président dès le 1^{er} janvier 2023

M. Gian HEIM*

Mme Aïcha LAATIKI

M. Patrick MALEK-ASGHAR

M. Franco ROSSONI*

M. Robert TANNER

M. Patrick PETTMANN (*décédé le 16 décembre 2022*)

Représentants des membres salariés :

M. Olivier DROZ *, Président,
 Vice-président dès le 1^{er} janvier 2023
 M. Sébastien NYDEGGER*, Secrétaire
 M. Olivier PEDROLETTI*, Vice-secrétaire (logements)
 M. Philippe HAUSSAUER*, Vice-secrétaire (PV)
 M. Nicolas ALLAZ
 M. Yves BRAND*
 Mme Nadia TURIAN

Représentant des pensionnés : M. Pierre-Alain LAURENT

Les personnes susmentionnées sont domiciliées sur le territoire du canton de Genève à l'exception de MM. Jean-Frédéric BRAILLARD et Robert TANNER domiciliés sur Vaud, de Mme LAATIKI domiciliée dans le département de l'Ain en France et de M. Nicolas ALLAZ, M. Sébastien NYDEGGER et Mme Nadia TURIAN domiciliés dans le département de la Haute-Savoie en France.

Les personnes désignées ci-dessus par un * de même que M. Gioacchino PUGLIA, Directeur, sont habilités à signer collectivement à deux. Mme Giovanna BRAY, chef du service immobilier, ainsi que Mme Laure MAYOR, chef du service assurances, sont habilités à signer collectivement à deux avec M. Gioacchino PUGLIA ou avec un membre du Comité dans leur domaine d'activité respectif.

1.5 Expert, organe de contrôle, conseiller, autorité de surveillance

Mandat d'expert en prévoyance professionnelle	: Pittet Associés SA
Expert exécutant agréé en matière de prévoyance professionnelle	: M. Bernard Romanens de Pittet Associés SA
Organe de révision	: BDO SA, Genève
Conseiller en matière de placements	: Pensofinance SA, Lausanne
Autorité de surveillance	: ASFIP Genève

1.6 Employeur affilié

Etat de Genève.

2. STATISTIQUE GENERALE

La statistique générale des assurés est présentée par catégories de plan de prévoyance. Les plans de prévoyance actuellement en vigueur sont les suivants :

Sociétaires 58	: assurés du plan avec un âge de retraite de 58 ans à l'origine des droits
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	: assurés du plan 58 ans à l'origine des droits continuant à travailler après la date d'ouverture possible du pont-retraite
Sociétaires 58 > 58	: assurés du plan 58 ans à l'origine des droits, ayant dépassé cet âge et continuant à travailler
Sociétaires 35	: assurés du plan avec une durée d'assurance de 35 années et un âge minimum de retraite de 58 ans
Sociétaires moins de 23 ans	: assurés du plan avec une durée d'assurance de 35 années âgés de moins de 23 ans révolus

Sociétaires :

L'effectif des sociétaires en activité au 31 décembre 2022 s'élevait à 1'898 membres, comprenant 1'596 hommes et 302 femmes, soit :

Sociétaires 58	Personnel masculin	649	
	Personnel féminin	107	756
Sociétaires 58 (travaille pendant le pont)	Personnel masculin	24	
	Personnel féminin	1	25
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	7	
	Personnel féminin	0	7
Sociétaires 35	Personnel masculin	916	
	Personnel féminin	194	1'110
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	0	
	Personnel féminin	0	<u>0</u>
	Total		1'898
	(2021 =	1'775)	

Sociétaires bénéficiaires du pont-retraite :

Personnel masculin	78	
Personnel féminin	7	<u>85</u>
Total		85
(2021 =	92)	

Détails des mouvements

Admissions :

Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	13 (y.c. 13 transferts)	
	Personne féminin	2 (y.c. 2 transferts)	
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	3 (y.c. 3 transferts)	
Sociétaires 35	Personnel masculin	167 (y.c. 1 transfert)	
	Personnel féminin	24	
			209

Démissions y compris les changements de catégories :

Sociétaires 58	Personnel masculin	26 (y.c. 13 transferts)	
	Personnel féminin	2 (y.c. 2 transferts)	
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	3 (y.c. 3 transferts)	
Sociétaires 35	Personnel masculin	15	
	Personnel féminin	2	
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	1 (y.c. 1 transfert)	
			49

Ouvertures de ponts-retraite :

Sociétaires 58	Personnel masculin	12	
	Personnel féminin	2	14
Sociétaires 58 (travaille pendant le pont)	Personnel masculin	10	
	Personnel féminin	<u>1</u>	<u>11</u>
			25

Extinctions pont-retraite :

	Personnel masculin	28	
	Personnel féminin	4	<u>32</u>
			32

Invalidités :

Sociétaire 35	Personnel masculin	1	1
	Personnel féminin	1	<u>1</u>
			2

Décès :

Sociétaire 58	Personnel masculin	1	1
Sociétaire 35	Personnel féminin	1	<u>1</u>
			2

Détails des mouvements

Retraites :

Sociétaires 58 (travaille pendant le pont)	Personnel masculin	1	1
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	7	
	Personnel féminin	1	<u>8</u>
			9

Pensionnés :

Le nombre de rentes payées au 31 décembre 2022 s'élevait à :

Rentes de retraités	:	792	
Rentes d'invalides	:	29	
Rentes d'enfants d'invalides	:	21	
Rentes de conjoints survivants	:	244	
Rentes d'orphelins de sociétaires	:	19	
Rentes conjoints divorcés	:	<u>7</u>	
Total des rentes (2021 = 1'089)	:		1'112

Détails des mouvements

Ouvertures de pensions :	- personnelles	42	
	- d'invalidité	2	
	- d'enfants d'invalides	3	
	- de conjoints survivants	19	
	- d'orphelins	3	
	- de conjoints divorcés	0	69

Extinctions de pensions :	- personnelles	26	
	- d'invalidité	2	
	- d'enfants d'invalides	1	
	- de conjoints survivants	15	
	- d'orphelins	3	
	- de conjoints divorcés	0	47

Affiliés :

L'effectif des affiliés au 31.12.2022 s'élève à 83 contre 109 au 31.12.2021.

3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan en primauté des prestations.

La rente vieillesse est calculée en pourcent du dernier traitement assuré. Conformément à l'art. 16 du règlement général, les sociétaires qui dépassent l'âge de 58 ans et ont accompli 35 années d'assurance perçoivent une rente dont le taux correspond à 75% du dernier traitement assuré. Le traitement assuré correspond à 12,26/13^{ème} du traitement légal annuel diminué d'une déduction de coordination correspondant à CHF 10'905.—.

Un pont-retraite financé par l'Etat de Genève et des dispositions transitoires ont été introduits afin d'adoucir le passage entre l'ancien plan et le nouveau plan d'assurance de la Caisse.

Les prestations décès et invalidité correspondent à la pension de retraite projetée à l'échéance.

3.2 Financement

La cotisation ordinaire se répartit à raison de 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour l'employé. Depuis le 30 juin 2018, les rappels de cotisations sont devenus optionnels et entièrement à la charge des assurés.

A relever qu'en application de l'article 12 de la loi cantonale concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (B 5 35), la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat est réduite du montant affecté par la Caisse à la provision de financement structurel. La somme des cotisations doit toutefois être au moins égale à la somme des cotisations payées par les assurés à la Caisse. Le montant libéré par la réduction de la cotisation de l'Etat à la Caisse est affecté au financement de la rente de pont-retraite.

En raison de la situation financière au 31 décembre 2021 et du fait que la réserve de fluctuation de valeur n'était pas entièrement constituée, l'adaptation des rentes au 1er avril 2022 a été suspendue en application de l'article 51 al. 3 du règlement général de la Caisse.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Les personnes en formation (stagiaires) sont assurées conformément à la LPP.

Les personnes nommées dont l'âge est inférieur à 23 ans révolus sont assurées pour les risques invalidité et décès.

4 PRINCIPE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués sans changement par rapport à l'exercice précédent.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les actions, les obligations, les obligations convertibles, les fonds de placement et les produits structurés sont évalués aux cours boursiers de clôture.

Les monnaies étrangères sont évaluées aux cours de clôture donnés par la Banque Lombard Odier et Cie SA.

Les opérations sur titres sont comptabilisées à leur date d'opération et non à leur date de valeur. Ceci permet de présenter au 31 décembre 2022 une situation dans laquelle tous les engagements futurs ont été pris en compte.

Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique produit net des titres.

Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.

Les capitaux de prévoyance, les provisions et réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et sur des bases techniques reconnus.

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique et le taux technique de la CP.

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

4.3 Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Aucun changement dans les principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes n'est intervenu durant l'exercice 2022.

5. COUVERTURE DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques

La CP est une Caisse de prévoyance autonome, elle supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité.

5.2 Développement des capitaux de couverture pour les membres salariés (en milliers de CHF)

	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux de couverture des actifs au 1.1	693'186	733'774
Cotisations payées	49'897	48'254
./. PLP payées	-14'467	-14'057
Apports reçus	30'503	4'540
Capitaux de couverture des nouveaux bénéficiaires	-14'615	-7'287
Adaptation au 31.12	-46'420	-72'038
Capitaux de couverture des actifs au 31.12	698'083	693'186

Les capitaux de couverture des actifs comprennent les postes suivants du bilan : capitaux de prévoyance des affiliés, capitaux de prévoyance des sociétaires, capitaux de prévoyance des bénéficiaires du pont et capitaux de prévoyance « libérés ».

Au 31 décembre 2022, les capitaux de prévoyance « libérés » s'élèvent à CHF 29,1 millions (2021 CHF 36,2 millions). Pour l'année 2022, ces capitaux ont été rémunérés au taux de 1.75%. Pour les bénéficiaires du pont-retraite de l'année, les capitaux libérés sont affectés à une provision de financement structurel de la Caisse et la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat se trouve réduite de ce montant. Au 31 décembre 2022, la provision de financement structurel correspond à CHF 0.- (2021 CHF 0.-). A l'ouverture de la retraite, les pensionnés reçoivent l'éventuel solde du capital libéré.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (en milliers de CHF)

	31.12.2022	31.12.2021
Avoirs de vieillesse LPP (comptes-témoins)	123'449	112'015
Taux LPP minimum appliqué	1%	1%

5.4 Développement des capitaux de couverture pour les bénéficiaires

	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 1.1	823'216	775'213
./ Rentes et capitaux retraite payés	-65'830	-61'373
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	20'062	10'368
./ Capitaux libérés suite à des décès	-16'572	-9'248
Adaptation au 31.12	83'956	108'256
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 31.12	844'832	823'216
	31.12.2022	31.12.2021
Capitaux de couverture pour l'adaptation des rentes au 1.1	46'232	50'498
./ Adaptations payées	-5'370	-5'732
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	970	510
./ Capitaux libérés suite à des décès	-2'871	-2'337
Adaptation au 31.12	3'084	3'292
Capitaux de couverture pour l'adaptation au 31.12	42'044	46'232

Au bilan, les capitaux de prévoyance des bénéficiaires correspondent à l'addition de CHF 844'832 et de CHF 42'044 soit, CHF 886'876 (milliers).

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions et réserves techniques (en milliers de CHF)

	31.12.2022	31.12.2021
Provision pour l'augmentation de la longévité	27'987	22'877
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	9'000	7'000
Provision pour événements spéciaux	15'976	-
Provision pour abaissement du taux technique	190'029	188'211
Total	242'992	218'088

Au 31 décembre 2022, le solde de la provision pour l'augmentation de la longévité est de CHF 27,9 millions (2021 CHF 22,8 millions). Cette provision a été alimentée au 31 décembre 2022 par un montant correspondant à la formule suivante :

$$PL_t = (A_t - (A_0 - 1)) \times 0.003 \times [CPA_t + CPB_t]$$

dans laquelle :

- PLt Niveau de la provision de longévité à la fin de l'année t ;
- CPAt Capitaux de prévoyance des actifs à la fin de l'année t (hors capitaux de prévoyance des affiliés et capitaux de prévoyance libérés) ;
- CPBt Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année t ;
- At Année de calcul ;
- A0 Année de projection des tables actuarielles appliquées (A0 = 2017 pour les tables VZ 2015 (P2017)).

La provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité des actifs pour pallier les conséquences financières liées à la variabilité de la sinistralité d'une année sur l'autre est augmentée de CHF 2 millions au 31 décembre 2022, soit à CHF 9 millions (2021 CHF 7 millions) suite à la recommandation de l'expert lors de sa dernière évaluation actuarielle.

La provision pour réduction du taux technique a été alimentée au 31 décembre 2022 par un montant de CHF 1,8 millions (2021 CHF 41,9 millions). Cette dernière couvre le coût estimé d'une réduction du taux technique à 2,25%.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une nouvelle expertise actuarielle a été effectuée en date du 13 mai 2022 sur la base de la situation au 31 décembre 2021. Les recommandations de notre expert sont les suivantes :

- Appliquer les nouvelles tables VZ 2020 (P2022) dès le bouclage de l'exercice 2022, de dissoudre la provision de longévité en conséquence et de renforcer le chargement annuel de 0.4% pour la constitution future de la provision de longévité.
- Baisser le taux d'intérêt technique à 2.0 % au moins pour le provisionnement des engagements de prévoyance dès le bouclage des comptes de l'exercice 2022.
- Renforcer le niveau de la provision pour fluctuation des risques à hauteur de son objectif de MCHF 9.0.
- Renforcer le niveau de l'objectif minimal de la réserve de fluctuation de valeurs à 13 % des engagements.
- Prendre des mesures nécessaires pour assurer l'équilibre financier à long terme de la Caisse, soit de finaliser les travaux d'adaptation du plan de prévoyance afin qu'il entre en vigueur rapidement. L'adaptation du financement et des prestations nécessitera d'adapter les bases juridiques de la Caisse.
- Réaliser une nouvelle étude de congruence entre actifs et passifs après l'entrée en vigueur du nouveau plan, afin notamment de valider le caractère adéquat de l'allocation d'actifs.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les capitaux de prévoyance des actifs et des bénéficiaires sont calculés à la date du bouclage sur la base des tables VZ 2015 renforcées 2017 à 3 % (2021 idem). Ils ont été vérifiés par M. Bernard ROMANENS de PITTET ASSOCIÉS, expert, qui confirme leur exactitude.

5.8 Modifications des bases et hypothèses techniques

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas eu de modifications des bases et hypothèses techniques.

5.9 Degré de couverture selon art 44 OPP2 (en milliers de CHF)

	31.12.2022	31.12.2021
Actif (total du bilan)	1'796'766	1'941'287
Dettes	-5'978	-5'319
Compte de régularisation passif	-949	-500
Fortune de prévoyance nette (Fp)	1'789'838	1'935'468
Capitaux de prévoyance, provisions et réserves techniques (Cp)	1'827'950	1'780'723
Degré de couverture (Cp en % de Fp)	97.9%	108.7%

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le Comité est responsable des placements. Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences des personnes qui en sont chargées. Le Comité a désigné une Commission immobilière et une Commission financière et chargé des personnes de gérer la fortune.

Au 31 décembre 2022, ces commissions sont composées comme suit :

Commission immobilière :	MM. Olivier PEDROLETTI (président), Jean-Frédéric BRAILLARD, Yves BRAND, Philippe HAUSSAUER, Gian HEIM, Patrick MALEK-ASGHAR, Gioacchino PUGLIA et Mmes Aïcha LAATI KI, Nadia TURIAN (vice-présidente), Giovanna BRAY.
Commission de placements :	MM. Gian HEIM (président), Nicolas ALLAZ, Olivier DROZ, Sébastien NYDEGGER, Gioacchino PUGLIA, Franco ROSSONI et le conseiller en matière de placement.
Commission technique :	MM. Franco ROSSONI (président), Bernard ROMANENS, expert en prévoyance professionnelle de la CP, Nicolas ALLAZ, Jean-Frédéric BRAILLARD, Yves BRAND, Olivier DROZ, Patrick MALEK-ASGHAR, Sébastien NYDEGGER, Olivier PEDROLETTI, Gioacchino PUGLIA, Robert TANNER et Mmes Aïcha LAATI KI, Laure MAYOR, Nadia TURIAN.

6.2 Gestionnaire en placement au 31 décembre 2022

Gérance immobilière :	La gérance de nos immeubles a été confiée aux sociétés suivantes : Besson, Dumont, Delaunay & Cie SA, Burger SA, Daudin & Cie SA, Domicim, Gérofinance – Régie du Rhône, Pilet & Renaud SA et Rosset et Cie SA.
Mandats de gestion de fortune :	Obligations en francs suisses (interne) ; Actions suisses (Banque Cantonale de Genève, agréé FINMA) ; Actions étrangères (Pictet Asset Management SA, agréé FINMA) ; Hypothèque Suisse (interne) ; Prêts aux communes (interne) ; Immobilier indirect Suisse (interne) ;

Placements collectifs dédiés :	<p>Obligations étrangères (Lombard Odier Asset Management SA, agréé FINMA, UBS Asset Managers SA, agréé FINMA) ;</p> <p>Actions étrangères (Wellington Management International Ltd, agréé FCA UK) ;</p>
Autres placements collectifs :	<p>Obligations étrangères (AXA Investment Managers, agréé FCA UK, Pimco, agréé FCA UK, Schroder Investment Management Ltd, agréé FCA UK et Pictet, agréé FINMA) ;</p> <p>Actions Suisses (Mirabaud, agréé FINMA)</p> <p>Actions étrangères (GMO FCA UK, Allianz, agréé BAFIN D et IST agréé CHS PP) ;</p> <p>Convertibles (Lombard Odier Asset Management SA, agréé FINMA, UBS Asset Managers SA, agréé FINMA) ;</p> <p>Placements alternatifs (AXA Investment Managers, agréé AMF F, Notz & Stucki SA, agréé FINMA, IST-Cambridge, agréé CHS PP et SEC USA respectivement, Pictet, agréé FINMA) ;</p> <p>Hypothèque Suisse (Credit Suisse, agréé FINMA) ;</p> <p>Immobilier étranger (Aberdeen, agréé FCA UK, AXA Investment Managers, agréé AMF F, J. Safra Sarasin, agréé FINMA et BAFIN D, et Whildorn, agréé BAFIN D, Zurich Anlag Immo USA agréé CHS PP) ;</p> <p>Private Equity (IST-Schroder Capital, agréé CHS PP et FINMA respectivement, Partners Group, agréé FINMA, Carlyle, agréé SEC USA, et PATRIMONIUM, agréé FINMA).</p>

6.3 Extension des possibilités de placement (art 50 al. 4 OPP2)

La directive du Comité relative à l'allocation stratégique des actifs prévoit une allocation en immobilier entre 30% et 34% de la fortune de la CP, alors que l'OPP2 fixe une limite à 30%. En ce sens, il s'agit d'une extension des limites de placement de l'OPP2.

Le Comité, après avoir pris connaissance de l'étude empirique menée par son conseiller en placements et après avoir pris conseil auprès de l'expert de la CP, est de l'avis que cette stratégie respecte les conditions de sécurité et de répartition des risques au sens de l'art. 50 OPP2.

6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs (en milliers de CHF)

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique, le taux technique de la CP et l'allocation des actifs. De plus, la réserve de fluctuation doit avoir un caractère anticyclique. Ainsi plus les marchés montent, plus cette réserve doit être élevée. A contrario, plus les marchés baissent, plus cette réserve peut être faible. Compte tenu de ces éléments, elle devrait être au moins de 13 % des engagements. Au 31 décembre 2022, elle s'élève à 0.00 % de la fortune nette placée, par rapport à 7,6% au 31.12.2021.

	2022	2021
Réserve de fluctuation au 1.1	154'745	108'935
Prélèvement / Attribution	<u>-154'745</u>	<u>45'810</u>
Réserve de fluctuation au 31.12	0	154'745
Objectif de réserve de fluctuation	<u>237'633</u>	<u>165'675</u>
Déficit de la réserve de fluctuation	237'633	10'930
Placements nets	1'804'379	1'949'118
Engagements de prévoyance	1'827'950	1'780'723
Réserve en % des placements nets	---	7.9%
Réserve en % des engagements	0%	---
Objectif de réserve en % des placements nets	---	8,5% à 10.5%
Objectif de réserve en % des engagements	13%	---

6.5 Présentation des placements par catégorie au 31 décembre 2022 et 2021

Catégories	31.12.2022		31.12.2021		Répartition stratégique 2022 en %
	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	
Liquidités	68'820	4	84'391	4	2 - 10
Obl. suisses/Obl. étr. CHF/Plac. employeur	168'591	9	171'473	9	5 - 12
Obligations étrangères	212'097	12	234'840	12	10 - 14
Convertibles couverts contre CHF	57'170	3	67'231	3	0 - 6
Actions suisses	199'208	11	242'934	13	10 - 14
Actions étrangères	279'131	15	326'793	17	15 - 19
Produits alternatifs	222'392	12	242'615	12	0 - 15
Immeubles / Gages immobilier	596'971	33	578'842	30	30 - 34
TOTAL	1'804'379	100	1'949'118	100	
Sous-total obligations	380'688	21	406'312	21	15 - 26
Sous-total actions	478'339	27	569'727	29	25 - 33
Sous-total actions + convertibles + produits alt.	757'900	42	879'573	45	Max 45

Les liquidités figurant dans les mandats de gestion ou qui sont liées à un portefeuille titres sont attribuées à la catégorie de placement correspondant à chaque mandat vu que ces dernières peuvent être investies à tout moment.

Catégories de placements	Limites selon les normes OPP 2	Situation au 31.12.2022
Liquidités	10 % au max. par débiteur	OK
Obligations	10 % au max. par débiteur	OK
Lettres de gages	50%	0
Actions globales	50%	27%
	5 % au max. par participation	OK
Immobilier	30%	33%
	5 % au max. par objet	OK
Immobilier étranger	10%	3%
Placements alternatifs	15%	12%
Hypothèques	50%	1%
Placements en monnaies étrangères*	30%	22%

* Les titres en monnaies étrangères couverts contre CHF ne figurent pas dans cette rubrique.

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Des ventes à terme de devises contre CHF sont effectuées à titre de couvertures de changes. Le résultat intermédiaire de ces dernières est inclus dans le résultat annuel net sur les titres. Par ailleurs, leur effet a été pris en considération dans l'allocation des actifs au 31 décembre 2022 et dans le respect des limites de placement selon l'article 55 OPP2.

Les dispositions de l'article 56a OPP2 concernant les instruments financiers dérivés sont respectées.

6.7 Valeur de marché et co-contractants en securities lending

Néant

6.8 Résultat net des placements (en milliers de CHF)

	31.12.2022	31.12.2021
6.8.1 Produit net sur les liquidités et les placements sur le marché monétaire		
Intérêts bancaires créanciers	0	0
Intérêts créanciers sur le marché monétaire	12	8
Variations sur intérêts courus	28	4
Intérêts bancaires débiteurs	-35	-35
Commissions sur fiduciaires	-5	-7
Frais bancaires	-11	-4
	-11	-34
6.8.2 Produit net sur portefeuilles		
Produits d'intérêts et dividendes	26'690	35'406
Variations sur intérêts courus	315	162
Intérêts débiteurs	-1	-1
Bénéfices s/titres réalisés et non réalisés	-174'405	77'988
Bénéfices/pertes de change réalisés et non réalisés	3'529	6'304
Frais bancaires	-164	-170
Frais de courtage	-191	-423
Frais de gestion	-9'999	-14'258
	-154'226	105'009
6.8.3 Produit net sur immeubles		
Revenus sur immeubles et hypothèques	32'175	38'825
Charges sur immeubles	-12'210	-13'939
Frais de courtage	-112	-77
Frais de gestion	-3'027	-2'768
	16'826	22'041
6.8.4 Rendement sur les placements		
Total des placements nets au 1.1	1'949'118	1'862'150
Total des placements nets au 31.12	1'804'379	1'949'118
Moyenne des placements	1'876'749	1'905'634
Résultat net des placements	-137'410	127'016
Rendement sur les placements	-7.1%	6.7%

6.9 Frais de gestion de la fortune (en milliers de CHF)

6.9.1 Placements dont les frais sont connus

	2022			2021		
	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF
Frais TER des placements collectifs transparents	867'590 *	1.13	9'793	922'471 *	1.48	13'655
Frais totaux	1'876'749 **	0.69	12'930	1'905'634 **	0.91	17'351

* Fortune moyenne journalière investie sur des placements collectifs et déterminée par le dépositaire.

** Fortune moyenne de la Caisse selon point 6.8.4 ./.. Fortune moyenne journalière investie dans des placements non transparents durant l'année et déterminée par le dépositaire

6.9.2 Placements dont les frais ne sont pas connus

	ISIN	Fournisseurs	Nom de produit	Au 31.12.2022	
				Nombre de part	Valeur en milliers de CHF
<u>Fonds de placements</u>	LU0412215690	Union Bancaire Privée	DINVEST TOT RET CC (Q) SP*	-	-

Le taux de transparence des placements s'élève au 31 décembre 2022 à 100 % (2021 : 100 %).

6.10 Créances vis à vis de l'Etat de Genève (en milliers de CHF)

Types de créances	Etat au 31.12.2022		Etat au 31.12.2021	
	en CHF (sans int. courus)	Revenus et intérêts en CHF	en CHF (sans int. courus)	Revenus et intérêts en CHF
Compte courant	11'276	0	45'917	0
Obligations	2'597	7	3'536	14

6.11 Rétrocessions

La Caisse procède chaque année à un contrôle auprès de ses mandataires afin de vérifier que les éventuelles rétrocessions reçues par ces derniers sont soit conformes aux accords convenus soit rétrocédées à la Caisse ou aux produits dans lesquelles la Caisse est investie.

Pour l'année 2022, comme pour l'année 2021, les rétrocessions ont été versées conformément aux règles définies.

6.12 Principes d'investissement responsable

Le 27 octobre 2020, le Comité a approuvé une directive de placement concernant les « Principes d'investissement responsable ». L'objectif de cette directive de placement est que le déploiement de la politique d'investissement soit en conformité avec le devoir fiduciaire et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), afin d'assurer une gestion des avoirs performante et proactive.

Pour les placements mobiliers, la CP opte pour une stratégie prioritairement axée sur le dialogue et l'intégration progressive des enjeux ESG.

Quant aux placements immobiliers, la CP distingue entre les investissements directs et indirects.

Concernant l'immobilier direct et dans le respect des exigences de rendement, la CP opte, d'une part, pour une stratégie progressive d'économie d'énergie et de diminution des énergies fossiles et, d'autre part, pour la mise à disposition de logement couvrant aux mieux les besoins généraux de la population. Cet engagement se traduit par la construction ou la rénovation de logements de différentes dimensions à des prix correspondant à ceux d'un marché équilibré. Elle privilégie également l'utilisation de matériaux durables.

Concernant les investissements en immobilier indirect, tout nouvel investissement fait l'objet d'une analyse conforme au point « Intégration des facteurs ESG » pour les placements mobiliers de la directive de placement « Principes d'investissement responsable ».

6.13 Exercice des droits de vote

Afin de satisfaire aux exigences légales et d'être en conformité avec la directive de placement « Principes d'investissement responsable », la CP a confié un mandat à la société Ethos Services SA pour l'analyse des ordres du jour des assemblées générales liés à l'exercice des droits de vote des sociétés suisses.

Les recommandations de vote d'Ethos Services SA se fondent sur ses propres lignes directrices de vote et principes de gouvernance d'entreprise. Ces dernières intègrent le principe de sauvegarde des intérêts à long terme des assurés de la CP.

Le rapport d'Ethos Services SA est disponible sur le site internet de la CP sous la rubrique « Publications », dossier « Rapports sur l'exercice des droits de vote des sociétés suisses ».

6.14 Engagements restants au 31 décembre 2022

		Engagement total :		Montant restant à investir :
<u>Immobilier étranger :</u>				
Zurich Anlag Immo USA	USD	10'000'000.00	USD	3'532'860.54
<u>Immobilier suisse :</u>				
Fondation de placement Fundamenta - Swiss Real Estate	CHF	5'000'000.00	CHF	5'000'000.00
<u>Private Equity :</u>				
Carlyle Partners Fund VIII	USD	11'000'000.00	USD	9'337'489.00
IST3 - PE2-EUR	EUR	9'000'000.00	EUR	4'304'478.00
IST3 - PE3-IMPACT EUR	EUR	10'000'000.00	EUR	10'000'000.00
Partners Group Equity (2019)	EUR	9'000'000.00	EUR	1'566'000.01
Patrimonium Private Equity Funds	EUR	5'000'000.00	EUR	2'195'462.46

7 COMMENTAIRES RELATIFS A D'AUTRES POSTES DU BILAN (en milliers de CHF)

7.1	<u>Comptes de régularisation actif</u>	31.12.2022	31.12.2021
	Achats	222	195
	Rappels	154	174
	Impôt anticipé	563	1'408
	Comptes de réserves travaux immeubles contrôlés	22	22
	Produits à recevoir	454	411
		<u>1'414</u>	<u>2'210</u>
7.2	<u>Comptes de régularisation passif</u>	31.12.2022	31.12.2021
	Régies	1'407	134
	Charges à payer	970	500
	Produits reçus d'avance	0	0
		<u>2'377</u>	<u>500</u>
7.3	<u>Provisions non techniques</u>	31.12.2022	31.12.2021
	Provision pour entretien des immeubles	1'972	2'932
		<u>1'972</u>	<u>2'932</u>

7.4 Actifs du pont-retraite

7.4.1 Gestion du pont-retraite

En application de la loi concernant le pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse et de la loi sur la Caisse, celle-ci est chargée de la gestion du pont-retraite (gestion déléguée).

Les placements de la fortune du pont-retraite sont gérés par la Caisse conjointement à ses propres placements. Ceux-ci s'élèvent, au 31 décembre 2022, à CHF 7,6 millions (2021 : CHF 10,2 millions). S'agissant d'actifs qui n'appartiennent pas à la Caisse, ceux-ci sont déduits de l'actif du bilan.

Le bilan et le compte d'exploitation du pont-retraite figurent aux points 7.4.3 et 7.4.4.

7.4.2 Bénéficiaires du pont-retraite

Au 31 décembre 2022, le nombre de bénéficiaires du pont-retraite s'élève à 85 personnes (31 décembre 2021 : 92 personnes).

Ouverture de rentes-pont	:	25 (en 2021 : 16)
Extinction de rentes-pont	:	32 (en 2021 : 51)

7.4.3 Bilan du pont-retraite en milliers de CHF

	2022	2021
<u>Actif</u>		
Actifs pont-retraite	<u>7'600</u>	<u>10'174</u>
Total de l'actif	7'600	10'174
<u>Passif</u>		
Capitaux pont-retraite	<u>7'600</u>	<u>10'174</u>
Total du passif	7'600	10'174

7.4.4 Compte d'exploitation du pont-retraite en milliers de CHF

	2022	2021
Capitaux facturés à l'Etat	4'085	2'446
Prestation pont-retraite payée	-8'190	-10'503
Variation des engagements pont-retraite	2'574	6'170
Perte nette des placements du pont-retraite	<u>-573</u>	<u>821</u>
Résultat d'exploitation du pont-retraite	-2'104	-1'065
Virement du résultat à comptes CP	<u>2'104</u>	<u>1'065</u>
Excédent / perte de l'exercice	0	0

Conformément à l'article 66 de la loi sur la Caisse, le résultat d'exploitation de la comptabilité pont-retraite est attribué à la Caisse (2022 : excédent de charges CHF 2'104 (milliers) ; 2021 : excédent de charges CHF 1'065 (milliers)).

8 DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

Par courrier du 9 février 2022, l'Autorité de surveillance nous a demandé de lui faire parvenir l'expertise actuarielle basée sur les comptes 2021 ainsi que les autres documents nécessaires à l'évaluation financière de la Caisse, au plus tard au 30 juin 2022.

L'expertise actuarielle a été transmise en date du 30 juin 2022, en même temps que les comptes annuels. Par ailleurs, en date du 29 juillet 2022, la CP a également informé l'Autorité de surveillance que le Comité de la Caisse ayant pris la décision de mettre en œuvre, dès le 1^{er} janvier 2023, le plan provisionnel préalablement présenté.

Par courrier du 13 septembre 2022, se référant à l'expertise actuarielle reçue, l'Autorité de surveillance a relevé que le financement structurel n'était pas assuré compte tenu du taux de cotisation de 33%. Elle a demandé à la Caisse de préciser sa position par rapport aux recommandations émises par l'expert dans son expertise actuarielle au 31 décembre 2021. Enfin, elle a demandé à être tenue au courant de l'évolution des négociations entre Etat et Syndicats en vue de trouver une solution alternative au plan provisionnel.

En date du 30 septembre 2022, la CP a répondu que les recommandations de l'expert avaient été accueillies favorablement par le Comité de la Caisse et qu'elles s'inscrivaient dans la réflexion globale en lien avec la mise en place du plan provisionnel. Concernant la réalisation d'une nouvelle étude ALM, celle-ci sera réalisée après la mise en place du nouveau plan, afin de s'assurer que la stratégie de placement est en adéquation avec le nouveau profil des engagements.

En date du 22 décembre 2022, la CP a informé l'autorité de surveillance que l'Etat et les associations représentatives du personnel n'étaient pas parvenus à un accord et confirmé ainsi l'entrée en vigueur du plan provisionnel au 1^{er} janvier 2023.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Mesures d'assainissement en lien avec le découvert (art. 44 OPP2)

Compte tenu de la mise en place au 1er janvier 2023 d'un nouveau plan provisionnel visant à rétablir l'équilibre financier de la Caisse à moyen terme et de l'adoption par le Grand Conseil le 3 mars 2023 de la loi 13212 modifiant la loi sur la CP qui intègre un apport de la part de l'Etat pour contribuer au maintien d'un taux de couverture suffisant, le Comité et l'expert sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place d'autres mesures d'assainissement en lien avec le découvert au 31 décembre 2022.

Un rapport actuariel de l'expert a été établi conformément aux exigences de l'article 41a OPP2.

9.2 Mise en gage d'actifs (en milliers de CHF)

	31.12.2022	31.12.2021
Cédules hypothécaires libres sur propres immeubles	63'030	63'030
Hypothèques légales sur les immeubles contrôlés	p.m.	p.m.

9.3 Procédures juridiques en cours

Quelques procédures usuelles sont pendantes avec des locataires, quelle que soit l'issue de ces procédures, leurs conséquences financières sont insignifiantes pour l'institution.

9.4 Liquidation partielle

Néant.

9.5 Opérations particulières

Néant.

9.6 Décisions du Comité

En l'absence d'un accord entre l'Etat et les associations représentatives du personnel, le comité de la CP a décidé de mettre en œuvre le plan provisionnel préalablement adopté au 1^{er} janvier 2023. Ce dernier est structuré autour de mesures de la compétence du Comité, touchant aux prestations assurées, sans considérer un financement complémentaire.

Ce plan retient les paramètres suivants :

- Taux technique : 2.5% pour le plan de prestations, 2% pour les engagements au bilan
- Durée d'assurance : +1 an
- Taux de rente maximal : 70%

- Dispositions transitoires :
 - o maintien de l'âge de la retraite pour les assurés bénéficiant du pont-retraite.
 - o possibilité pour les assurés qui partent à la retraite en 2023 de bénéficier de la garantie des prestations selon ancien plan
 - o garantie des prestations risque décès/invalidité en 2023 selon ancien plan

Une assemblée générale extraordinaire a été convoquée le mardi 15 novembre 2022 afin de présenter aux sociétaires les modalités d'application du nouveau plan ainsi que les modifications du règlement général qui en découlent.

En parallèle, un projet de loi a été déposé par le Conseil d'Etat en date du 23 novembre 2022 (PL13212) afin de permettre à la CP de bénéficier d'un financement additionnel en lien avec la mise en œuvre de son plan provisionnel. Un projet alternatif a également été déposé à la même date (PL13211) par un groupe de parlementaires visant à une refonte plus importante du plan de prévoyance.

10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

En date du 3 mars 2023, le Grand Conseil a adopté une version amendée du projet de loi 13212 qui prévoit la mise en place d'un nouveau plan dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :

- Durée de cotisation : 37 ans
- Age-pivot unique de retraite : 60 ans
- Taux de cotisation : 30.9% par an du traitement cotisant
- Garantie des droits selon l'ancien règlement pour les sociétaires présents au 31 décembre 2022

Afin de garantir les droits selon l'ancien règlement et contribuer au maintien d'un taux de couverture suffisant (106.5%), l'Etat verse à la Caisse un montant correspondant, jusqu'à concurrence de CHF 200 millions. Cet apport est conditionné à la réalisation d'une nouvelle expertise de la situation de la Caisse au 31 décembre 2022 qui démontre la viabilité du nouveau plan.

Après avoir pris connaissance de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2022, le Conseil d'Etat a publié en date du 5 mai 2023 dans la feuille d'avis officielle un arrêté de promulgation de la loi 13212 modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires. La date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2024.



Tél. +41 22 322 24 24
www.bdo.ch
geneve@bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la

Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires, Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est, en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Tél. +41 22 322 24 24
www.bdo.ch
geneve@bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Responsabilités de l'Expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Comité désigne, pour la vérification, un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.



Tél. +41 22 322 24 24
www.bdo.ch
geneve@bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 38'111'802.51 et un degré de couverture de 97.9 %. Les mesures prises par le Comité sous sa propre responsabilité, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert ainsi qu'au sujet des placements et de l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels. En vertu de l'art. 35a, al. 2, OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons que :

- le Comité assume sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, tel qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous le chiffre 6;
- le Comité respecte les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2, compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Comité avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information seront respectées;
- le Comité nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 5 juin 2023

BDO SA

Roland Loup
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

Maëva Evrard
Experte-réviser agréée

Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Genève, le 25 août 2023

CAISSE DE PREVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE
ET DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (CP)
GENEVE

Mesdames et Messieurs les membres salariés et pensionnés de la *Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)* sont convoqués en ASSEMBLEE GENERALE pour le :

Mardi 26 septembre 2023

à 20h45 précises

au Centre de formation police
rue de la Fontenette 18
à Carouge.

Ordre du jour

1. Procès-verbaux des assemblées générales des 27 septembre et 15 novembre 2022.
2. Rapport du comité sur l'exercice 2022.
3. Rapport de l'organe de révision, pour l'exercice 2022.
4. Discussion sur ces rapports.
5. Election des représentants des membres salariés et du membre pensionné pour la législature 2024-2028.
6. Point de situation sur le plan de prévoyance.
7. Divers.
8. Approbation du résultat de l'élection des membres salariés et du membre pensionné pour la législature 2024-2028.

Au nom du Comité :


Le Président :
Jean-Frédéric BRAILLARD


Le Vice-Président :
Olivier DROZ